

PROCÈS-VERBAL DE VISITE D'INSTALLATION ÉLECTRIQUE DOMESTIQUE BASSE TENSION

EXEMPLAIRE ORIGINAL

REF. 05/2018/68373/01:1

DATE DU CONTRÔLE 28/08/2018

AGENT VISITEUR Olivier Maurcot

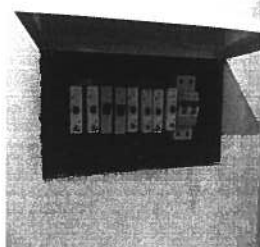
ADRESSE DU CONTRÔLE Avenue Victor Olivier 8 (étage 9/34) - 1070 Anderlecht

TYPE DE CONTRÔLE contrôle lors de la vente - installation électrique datant d'avant le 1er octobre 1981 (Art. 276 bis)



› DONNÉES GÉNÉRALES

Adresse de l'installation Avenue Victor Olivier 8 (étage 9/34) - 1070 Anderlecht
Type de locaux unité d'habitation (appartement)
Propriétaire
Responsable des travaux non communiqué



› DONNÉES DU RACCORDEMENT

Gestionnaire du réseau de distribution (GRD) SIBELGA
Code EAN non communiqué
Numéro du compteur 3233827-2016
Index jour/nuit 000563,0/
Type de raccordement souterrain
Câble compteur - tableau VOB 3X16 mm2
Tension nominale de service 3x230V - AC
Courant nominal de la protection de branchement 16A

› CONTRÔLE

Conformité schéma(s) unifilaire(s) et plan(s) de position	pas OK				Nombre de tableaux	1	Nombre de circuits	5
Circuits	/	/	/	/				
Protection	2X10A mono	15A mono	20A mono	?A mono				
Section (mm²)	1,5	2,5	2,5	2,5				
Conclusion	OK	OK	OK	pas OK				

Les fondations datent	d'avant le 1/10/1981	Dispositif différentiel de tête	absent
Prise de terre	indéterminée	Dispositif différentiel "sdb"	
Résistance de dispersion de la prise de terre (Ω)	pas mesurable	Raccordement	OK
Conformité des liaisons équipotentielles et des PE	sans objet	Eclairage/machines	OK
Test de continuité	concluant	Contrôle visuel appareils fixes et/ou mobiles	OK
Contrôle boucle de défaut	pas concluant	Protection contre les contacts directs	pas OK
Protection contre les contacts indirects	pas OK	Résistance minimale d'isolement mesurée (MΩ)	10

CONCLUSION : NON CONFORME



A la date du 28/08/2018, l'installation électrique de Avenue Victor Olivier 8 (étage 9/34) - 1070 Anderlecht n'est pas conforme au Règlement Général des Installations Electriques.

Le contrôle réalisé par Certinergie a porté sur les parties visibles de l'installation et normalement accessibles.

Une visite complémentaire est à exécuter dans les 18 mois de l'acte authentique de vente par un organisme agréé. L'acquéreur a pour obligation de communiquer par écrit son identité et la date de l'acte de vente à l'organisme agréé qui a exécuté la visite de contrôle de l'installation électrique.

Les travaux nécessaires pour faire disparaître les infractions constatées lors de la visite de contrôle doivent être exécutés sans retard et toutes mesures adéquates doivent être prises pour qu'en cas de maintien en service des installations, les infractions ne constituent pas un danger pour les personnes et les biens.

Signature de l'agent

[Signature of the agent]

Signature du propriétaire

[Signature of the owner]

PROCÈS-VERBAL DE VISITE D'INSTALLATION ÉLECTRIQUE DOMESTIQUE BASSE TENSION

EXEMPLAIRE ORIGINAL

RÉF. 05/2018/68373/01:1

LISTE DES INFRACTIONS

- Les schémas unifilaires et/ou de position ne sont pas présents - Art 16;269;273
- Le degré de protection d'enveloppe(s) n'est pas au moins égal à IPXX-B - Art 49
- DPCDR (différentiel) de tête n'est pas présent - Art 86
- Les marquages des dispositifs de protection différentiel et/ou contre les surintensités ne sont pas visibles et/ou présents - Art 251;271bis; notes aux OA 63 et 68
- Le contrôle d'une/des boucles de défaut n'est pas concluant - Art 273
- Du matériel électrique est présent dans un/des volume(s) qui ne lui est/sont pas autorisé(s) de la salle de bains/de douche - Art 86.10
- Les circuits, les appareils de coupure et/ou les dispositifs de protection ne sont pas repérés de manière claire et visible - Art 16
- Il manque des obturateurs dans le tableau électrique - Art 49
- Les bases de fusibles/disjoncteurs à broches ne sont pas équipées d'éléments de calibrage - Art 251
- Localiser le sectionneur de terre principale
- Le sectionneur de terre n'est pas conforme ou est absent - Art 28;70

REMARQUES

- Nous conseillons d'afficher la tension de service sur le tableau électrique
- L'appareillage électrique fixe ou à poste fixe suivant n'est pas présent - lave-vaisselle/machine à laver/cuisinière/ sèche-linge
- Il faut prévoir les accessoires de scellée du dispositif différentiel de tête
- La résistance de dispersion de la prise de terre doit être, sans protection complémentaire, inférieure à 30 Ohms.
- Nous attirons l'attention sur le fait que machine à laver, sèche-linge, lave-vaisselle doivent être sur des circuits séparés et subordonnés à un dispositif différentiel à haute (entre 10 et 30mA) ou très haute sensibilité ($\leq 10\text{mA}$), lui-même subordonné au dispositif différentiel de tête d'installation électrique.
- Lors d'une rénovation de l'installation électrique, les dérogations pourraient ne plus être appliquées.

DEVOIRS DU PROPRIÉTAIRE, GESTIONNAIRE OU LOCATAIRE DE L'INSTALLATION :

Il a pour obligation de conserver le procès-verbal de conformité ou de contrôle dans le dossier de l'installation électrique, de renseigner dans le dossier les modifications apportées à l'installation électrique, en cas d'accident aux personnes dû à l'électricité de prévenir le Service Public Fédéral ayant l'Energie dans ses attributions, d'assurer ou de faire assurer l'entretien de l'installation et de veiller à ce que l'installation reste conforme en tout temps, de refaire contrôler l'installation en cas d'infraction(s) avant un délai d'un an et par le même organisme en cas de visite de contrôle, et si suite à un contrôle pour la vente d'une installation électrique datant d'avant le 1er octobre 1981, avant un délai de 18 mois à dater du jour de l'acte de vente par l'organisme de son choix. Dans le cas où, lors de la seconde visite, des infractions subsistent, l'organisme agréé se doit d'envoyer une copie du procès-verbal de visite de contrôle à la Direction générale de l'Energie préposée à la haute surveillance des installations électriques domestiques. Le Service public fédéral ayant l'Energie dans ses attributions, est informé, par l'organisme agréé qui a effectué la visite de contrôle, de l'existence d'infractions au cas où il n'est pas donné suite à la remise en ordre de l'installation.

En résumé, quelles sont les mesures à prendre si l'installation électrique n'est pas conforme ?

1	2	3	4
Lisez attentivement ce procès-verbal	Réalisez les travaux de mise en conformité	Faites reconstruire l'installation	Certinergie est à votre service 0800 82 171

PROCÈS-VERBAL DE VISITE D'INSTALLATION ÉLECTRIQUE DOMESTIQUE BASSE TENSION

EXEMPLAIRE ORIGINAL

RÉF. 05/2018/68373/01:1

ANNEXES

Croquis de position élémentaire et descriptif sommaire des tableaux

sur base de ce qui est visible et accessible lors du contrôle

Note : ces croquis ne remplacent pas les schémas unifilaires et de position réglementaires

